

Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du jeudi 9 février 2023 Procès-Verbal Numéro 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine Maire

Monsieur LISEK Jérôme est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents

Mme BAHU Martine, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. AVERLANT Laurent, M. BOULIOL Jean-François, M. DECARNELLE Alain, M. POSTEL Bertrand, M. COCHARD Philippe, M. QUIGNON Samuel, M. DORMOY Jérôme, Mme PARIS Mélanie, M. LISEK Jérôme, M. CORNET Jean-Michel.

Étaient absents

Mme CALAS Alexandra, M. SIMAR Hervé

	Nombre Conseillers Présents	de	Nombre procurations	de	Nombre votants	de	Date convocation	de
15	13		0		13		01/02/2023	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2023
2. Autorisation de signature en cas de procédure d'appel dans l'affaire KOWALKOWSKI
3. Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat d'assainissement
4. Choix parmi les solutions proposées par AVD Restauration et autorisation de paiement pour la facture de l'église
5. Rétrocession des parcelles qui jouxtent la mare du Clos ou expropriation des familles ANQUEZ et PLANCHARD
6. Autorisation de signature des pièces de marché pour la restauration scolaire (entreprise ARMOR)
7. Modification éventuelle de la durée de travail de l'ATSEM
8. Délibérations diverses
9. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 10 janvier 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à 13 voix pour.

Autorisation de signature en cas de procédure d'appel dans l'affaire KOWALKOWSKI 2023-4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tribunal de Senlis rendra son verdict pour l'affaire qui nous oppose à l'indivision KOWALKOWSKI le 14 février 2023. Dans le cas où la décision de justice ne serait pas celle attendue par la municipalité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat d'assainissement 2023-5

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat DSP conclu avec la société SUEZ pour l'assainissement arrive à échéance le 31/01/2024. La procédure de renouvellement étant longue (12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune est actionnaire de l'ADTO (Société Publique Locale), une assistance peut être apportée par cette structure pour une somme allant de 10 000€ à 15 000€ HT.

Madame le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré à 13 voix, le Conseil Municipal :

- Décide de confier la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat d'assainissement.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Choix parmi les solutions proposées par AVD Restauration et autorisation de paiement pour la facture de l'église. 2023-6

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite pour expertise contradictoire sur le chantier de l'église à propos du sol en tomette réalisé par AVD Restauration a eu lieu le mardi 10 janvier 2023. A l'issue de cette visite, il est constaté par les experts que la seule « malfaçon » porte sur quelques tomettes en défaut d'affleurement. Afin de trouver une solution amiable, AVD Restauration fait deux propositions :

1^{ère} proposition :

L'entreprise s'engage à remplacer environ 100 tomettes à savoir les tomettes dont l'affleurement au sol est trop haut (environ 20), celles qui ont des traces de caillebotis à la cuisson (environ 40) et celle qui forment un semblant de cuvette au départ des bancs coté porte d'entrée et sud de l'allée centrale (environ 40) avec également une remise de 5% du montant du marché.

2^{ème} proposition :

L'entreprise applique une remise de 10% sur la totalité de la facture en gardant l'ouvrage en l'état actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

- Choisit de retenir la 2^{ème} proposition, à savoir une remise de 10% sur la totalité de la facture en gardant l'ouvrage en l'état actuel.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande et à payer la facture de l'entreprise AVD Restauration

Rétrocession des parcelles qui jouxtent la mare du Clos ou expropriation des familles ANQUEZ et PLANCHARD	2023-7
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Dans le cadre des travaux prévus situés à la mare du Clos, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nous faut valider le plan de proposition de régularisation du Cabinet Greuzat. Après passage de ce cabinet, il a été constaté que la mare du Clos empiète sur la parcelle ZI 79 appartenant à la famille ANQUEZ et sur la parcelle ZI 78 appartenant à la famille PLANCHARD. Le cabinet Greuzat nous conseille d'exproprier la famille ANQUEZ pour une surface de 26m² jouxtant la mare et la famille PLANCHARD pour une surface de 99m² jouxtant la mare afin de ne pas réduire le volume de celle-ci. Il conseille également à la commune de céder 9m² à la famille ANQUEZ et 4m² à la famille PLANCHARD.

L'autre possibilité serait une rétrocession au profit des propriétaires.

A ce jour, nous sommes dans l'attente des conclusions du tribunal de Senlis dans l'affaire qui nous oppose à l'indivision KOWALKOWSKI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère à 3 voix pour, 3 voix contre et 7 absentions. L'article L2121-20 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés." et que "lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante." Ce qui veut dire que la voix de la personne qui présidait le conseil à ce moment-là en l'occurrence emporte le vote de la délibération.

De ce fait, Le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer les actes et documents nécessaires à l'engagement.
- Accepte l'expropriation des familles ANQUEZ et PLANCHARD

Autorisation de signature des pièces de marché pour la restauration scolaire (entreprise ARMOR)	2023-8
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Le marché de restauration scolaire signé avec la société ARMOR arrive à échéance le 28 février 2023. De ce fait, la délibération 2022-38 du 22 septembre 2022, autorisait Madame le Maire à relancer la prestation de l'ADTO pour la rédaction du contrat du cahier des charges, pour la procédure dématérialisée, pour l'analyse des offres et pour la procédure de notification.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le rapport d'analyse des offres relatif aux prestations de services portant sur la confection et la livraison de repas scolaires en liaison froide a été envoyé par l'ADTO.

Au terme de cette analyse, l'entreprise ARMOR propose 2 choix :

1^{ere} proposition :

Un conditionnement en barquettes collectives avec 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique. Le tarif serait de 2,55€ HT pour un repas en maternelle (auparavant 2,32€ HT) et de 2,78€ HT pour un repas en élémentaire (auparavant 2,46€ HT)

2^{eme} proposition :

Un conditionnement en barquettes collectives avec 60% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique. Le tarif serait de 2,57€ HT pour un repas en maternelle (auparavant 2.32€ HT) et de 2,80€ HT pour un repas en élémentaire (auparavant 2,46€ HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de marché attribués à l'entreprise ARMOR
- Choisit la 2^{eme} proposition à savoir un conditionnement en barquettes collectives avec 60% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique avec un tarif de 2,57€ HT pour un repas en maternelle et un tarif de 2,80€ HT pour un repas en élémentaire

Modification éventuelle de la durée de travail de l'ATSEM	2023-9
------------------------------------------------------------------	---------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LOISEAU, enseignante en grande section et CP à l'école, a demandé à la rencontrer afin de discuter des horaires de l'ATSEM intervenant dans sa classe. En effet, actuellement l'ATSEM travaille avec l'enseignante le matin et assure le service au restaurant scolaire. L'enseignante demande que l'ATSEM intègre sa classe certains ou tous les après-midi en plus.

Madame Le Maire rappelle que l'ATSEM en question a été recrutée sur ce planning dans un souci d'économie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas modifier la durée de travail de l'ATSEM.

Délibérations diverses : Convention oise très haut débit pour prise optiques supplémentaires	2023-10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Madame le Maire expose au Conseil municipal : Par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 10/04/2015, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de Commune de BOISSY FRESNOY, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Initialement 370 prises optiques étaient prévues finalement 373 prises ont été posées.

La convention annexée à la présente délibération, prévoit une participation financière de la commune de 1 110.00 € pour les 3 prises supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit sur la commune de Boissy-Fresnoy.

Questions diverses	
---------------------------	--

Fin de séance 23H00.

Pour